

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2017

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 5 décembre à 20H40 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire

Etaient présents : Françoise LENARD, Michel JAN, Sophie LASKI, Arnaud DEMOUGIN, Nathalie GARNIER, Laura GODEFROY, Diane MOULE de la RAITRIE, Denis WURTZER

Absent excusé : Etienne BANCAL ; Geoffrey LECLERC.

Secrétaire de séance : Laura GODEFROY ;

-_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Après lecture du précédent compte-rendu qui est accepté à l'unanimité,

-_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

AUTORISATION A MME LE MAIRE D'ENGAGER ET DE SIGNER DES AVANCES DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Vu les articles 15 à 22 de la loi du 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1

Considérant qu'en absence de budget, le maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement hors emprunt dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017 y compris décisions modificatives budgétaires,

Considérant que ce droit est soumis à l'autorisation préalable du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser les dépenses au vu des crédits suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 290,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	22 952,50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	33 901,75 €

- **DÉCIDE** que l'ensemble de ces crédits sera repris au budget 2017.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Eglise a été passé.

La remise des offres a lieu le 19 décembre 2017 – 12h00. La commission d'ouverture des plis se réunira le 20 décembre. Les candidats seront retenus selon les critères définis dans le marché à l'issue de cette réunion et une négociation pourra être engagée avec les 3 premiers candidats. Au terme de la négociation, un candidat sera choisi.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Eglise.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette mission seront prévus au budget 2018, Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 231.

APPROBATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SIFAA

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SIFAA du 24 novembre 2017 fixant le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement du SIFAA

Considérant que la participation financière des communes au fonctionnement du SIFAA n'a pas été modifiée depuis 2003

Considérant que, depuis plusieurs années, le SIFAA n'arrive plus à boucler son budget

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision du comité syndical du 24 novembre 2017 qui fixe le montant de la participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement du SIFAA à 36 500 € et qui la répartit pour Autouillet de la manière suivante :

Au premier janvier 2018 :

Autouillet : 16 % de 36 500 € soit 5 840 €

Au premier janvier 2020 :

Autouillet : 20 % de 36 500 € soit 7 300 €.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme le Maire d'Auteuil, à Mme le Comptable de la Trésorerie de Montfort et au contrôle de légalité.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en section de fonctionnement, il convient de réaliser un virement de crédit d'un montant de 1 400 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le virement de crédit suivant :

Crédits à réduire :

Dépenses de fonctionnement – Chap 022 – Dépenses imprévues - 1 400,00 €

Crédits à ouvrir :

Dépenses de fonctionnement – Chap 012 – Art 6450 (*charges sociales*) + 1 400,00 €

- **CONSTATE** que le montant des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2017 initial n'est pas modifié et s'élève à la somme de :

Dépenses de fonctionnement au BP 2017 471 586,00 €

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SITERR

Vu le rapport annuel d'activités pour l'année 2016 du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipeement de la Région de Rambouillet (SITERR)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 du SITERR.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Colomba de La Panouse a été reçue en Mairie suite à projet de construction d'une ferme. Après l'avis négatif de la commission départementale agricole, la Préfecture a précisé qu'il s'agit d'un avis consultatif, la décision finale appartenant à la commune d'Autouillet.
- Un avis a été demandé auprès des services du Domaine au sujet du projet d'achat par la commune d'un terrain. Sans réponse de leur part, nous allons les relancer.
- Une locataire de la Mairie a demandé à ce que des travaux soient réalisés dans la salle de bains de son logement compte tenu de son âge et de son état de santé. Nous avons sollicité des devis auprès de deux entreprises.
- Fête de Noël le 15 décembre.
- Repas des Anciens le 14 janvier.
- Vœux du Maire le 19 janvier.
- Nouvelles arrivées à l'école : 1 nouvelle élève en CE1 et 3 en maternelle.
- Route de Boissy : nous constatons un affaissement de la route entre le Chemin vert et la maison située au 3 route de Boissy.
- Nuisances sonores persistantes sur un terrain situé en plein milieu des champs par des motos qui font du tout-terrain. Voir avec le propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H06.